

## COUR DU QUÉBEC

« Division des petites créances »

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE JOLIETTE  
LOCALITÉ DE JOLIETTE  
« Chambre civile »

N° : 705-32-011359-103

DATE : 15 mars 2011

---

**SOUS LA PRÉSIDENTE DE L'HONORABLE JEAN PIERRE ARCHAMBAULT, J.C.Q.**

---

**CHAFFER COMMUNICATIONS,**

Partie demanderesse

C.

**STÉPHANE SIMARD, f.a.s.n. Excavation S. Simard,**

Partie défenderesse

---

### JUGEMENT

---

[1] Le Tribunal constate l'absence du défendeur, Stéphane Simard, bien que dûment signifié et convoqué.

[2] Il s'agit d'une action sur compte pour de la publicité dans le guide «De bâbord à tribord».

[3] **CONSIDÉRANT** la preuve documentaire et testimoniale.

[4] **CONSIDÉRANT** l'acompte de 133,69 \$ qui a été versée, il reste un solde dû de 600 \$ qui porte intérêts au taux de 24 % l'an.

[5] Le Tribunal est d'opinion que le demandeur a prouvé le bien-fondé de sa réclamation.

[6] POUR CES MOTIFS, LESQUELS FURENT ÉNONCÉS SÉANCE TENANTE, LE TRIBUNAL:

[7] ACCUEILLE l'action de la demanderesse.

[8] CONDAMNE le défendeur à payer à la demanderesse la somme de 600 \$ avec intérêts au taux de 24% l'an depuis la date de production de l'action.

[9] CONDAMNE également le défendeur à payer à la demanderesse les frais judiciaires de 118 \$.

---

JEAN PIERRE ARCHAMBAULT, J.C.Q.

Date d'audience : 15 mars 2011